



Délibération n°CA-2017-04

**Modification de l'indemnisation des formations au permis C
pour les sapeurs-pompiers volontaires**

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 22 Date de convocation : 21 décembre 2016
Présents : 16 Quorum fixé à 13 membres
Votants : 16
Procuration : 0

Résultats du vote :

Voix "pour" :
Voix "contre" :
Abstentions :

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
Mme Nadine BATHELOT	X		
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN		X	
Mme Edwige EME	X		
Mme Marie-Claire FAIVRE	X		
Mme Sabrina FLEUROT	X		
M. Jean-Claude GAY		X	
M. Raoul JUIF		X	
Mme Mireille LAB		X	
Mme Catherine LIND	X		
M. Robert MORLOT	X		
M. Gérard PELLETERET		X	
Mme Martine PEQUIGNOT	X		
Mme Christelle RIGOLOT	X		
Mme Marie-Dominique AUBRY		X	
Mme Carmen FRIQUET		X	
M. Olivier RIETMANN		X	
M. Jacques ABRY		X	
Mme Christelle CLEMENT		X	
M. Jean-Paul CARTERET	X		
M. Patrick GOUX	X		
M. Jérôme LALLEMAND	X		
M. René REGAUDIE	X		

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
M. Serge TOULOT		
Mme Isabelle ARNOULD	X	
M. Yves KRATTINGER		
M. Thomas OUDOT		
M. Alain BLINETTE		
Mme Corinne BONNARD		X
M. Jean-Paul MARIOT		X
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY	X	
Mme Valérie HAEHNEL		
M. Michel WEYERMANN		
M. Laurent SEGUIN		X
M. Fernand BURKHALTER		
Mme Sylvie COUTHERUT		
Mme Fabienne RICHARDOT		X
M. Hervé PULICANI	X	
M. Frédéric BURGHARD		X
M. Jacques THEULIN	X	
M. Vincent BALLOT		X
M. Michel DEVAUX		
M. Jean-Marie BERTIN		
M. Régis PINOT		
M. Yvan GUIGNOT		

Membres élus ayant voix consultative

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé
ADJ Dimitri AIME	X	
LTN Pascal CRUCEREY	X	
ADC Michel TOURDOT	X	
CDT Gaëtan VION	X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
ADJ Pascal AUGIER		
LTN Gilles MASONI		
ADC Philippe PLOY		
LTN Hervé LECOMTE		

Membres de droit

	Présent	Excusé
M. le colonel Fabrice TAILHARDAT, directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le lieutenant-colonel Jean-Pierre CASTIONI, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône		X

Etaient également présents

Monsieur le comptable public, Laurent TISSOT, responsable de la paierie départementale de la Haute-Saône
Monsieur le commandant Matthieu FAURE, chef du groupement "gestion des risques"
Mme Sylvie GHETTINI, chef du secrétariat de direction des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Estelle ROSSI, chef du service « Finances, payes, marchés publics »

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept janvier, à quatorze heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR),

Vu l'avis favorable émis par le CCDSPV réuni le 7 novembre 2016.

Après avoir entendu les précisions données par Madame **Edwige EME**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Afin d'assurer les missions de secours, le parc roulant du SDIS comprend 63 véhicules nécessitant le permis C (poids lourd). Actuellement, au corps départemental, 175 sapeurs-pompiers volontaires sont titulaires du permis C. Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des risques (SDACR) fixe les objectifs à :

- 25% de l'effectif du centre titulaire du permis C,
- 100% des SPP non officiers titulaire du permis C.

Le nombre théorique de SPV titulaires du permis C est donc de :

- pour les CI : 6 SPV titulaires du permis C pour un effectif théorique de 25 SPV,
- pour les CIP : 11 SPV titulaires du permis C pour un effectif théorique de 45 SPV.

Depuis 2005, une aide de 40 IH du grade est accordée aux sapeurs-pompiers volontaires qui obtiennent le permis C, soit 368 euros par exemple pour un caporal. Actuellement, le coût d'un permis C dans les auto-écoles haut-saônoises est d'environ 1 200 euros. L'aide du SDIS représente 30% du coût du permis.

Entre 2010 et 2016, 20 SPV ont bénéficié de ce soutien financier. Cependant, en octobre 2016, un état des lieux a mis en évidence une carence de 26 permis C :

- 10 CI ont un nombre de SPV titulaires du permis C inférieur à 5 SPV,
- 7 CI ont un nombre de SPV titulaires du permis C compris entre 5 et 7.

Pour les CIP, 2 centres ont moins de 10 SPV titulaires du permis PL.

Au vu de l'avis favorable émis par le CCDSPV réuni le 7 novembre 2016, il est proposé aux membres du conseil d'administration d'autoriser l'augmentation de l'aide accordée aux sapeurs-pompiers volontaires afin d'inciter davantage de SPV à passer le permis C et ainsi augmenter le nombre de titulaires de ce permis pour atteindre les objectifs fixés par le SDACR.

Cette aide serait portée à 800 euros pour les SPV qui obtiendraient le permis C (soit 67 % du coût moyen, le reste étant à la charge du SPV et/ou de l'amicale) et versée sous forme d'indemnités horaires (IH) calculées sur la base du coût de l'indemnité horaire à 100 % du grade détenu par l'intéressé.

Dans le même temps, le SDIS envisage de négocier et conventionner avec les formateurs au permis C afin de réduire le coût de cette formation.

Pour bénéficier de cette aide, les sapeurs-pompiers volontaires intéressés devront réunir les critères suivants :

- être titulaire du permis B depuis plus de 3 ans,

- être engagé en qualité de SPV depuis 5 ans au minimum,
- être titulaire du COD 0,
- être apte opérationnel INC,
- ne pas avoir fait l'objet d'observations en matière de conduite,
- assurer des astreintes régulières au niveau du CIS (évalué sur au moins les 3 dernières années d'engagement),
- s'inscrire au COD 1 après l'obtention du permis C.

Une demande écrite préalable avec avis du chef de centre, accompagnée d'un devis, devra être adressée au SDIS. L'analyse du besoin sera faite par le groupement chargé des unités territoriales. L'indemnisation du SPV formé interviendra dès réception par le SDIS d'une copie du permis C.

Décision

Les membres du conseil d'administration autorisent, **à l'unanimité**, :

- l'augmentation de l'aide accordée aux sapeurs-pompiers volontaires afin d'inciter davantage de SPV à passer le permis C et ainsi augmenter le nombre de titulaires de ce permis pour atteindre les objectifs fixés par le SDACR.
Cette aide serait portée à 800 euros pour les SPV qui obtiendraient le permis C (soit 67 % du coût moyen, le reste étant à la charge du SPV et/ou de l'amicale) et versée sous forme d'indemnités horaires (IH) calculées sur la base du coût de l'indemnité horaire à 100 % du grade détenu par l'intéressé.
- le président du conseil d'administration à négocier et conventionner avec les formateurs au permis C afin de réduire le coût de cette formation.

Certifié exécutoire après avoir été

Reçu en Préfecture le :



Affiché le : 03/02/2017

Publié au RAA du 1^{er} trimestre 2017

Le président du conseil d'administration,


Robert MORLOT